

DECISION DU MAIRE n° 2019-25
du 25 Novembre 2019

Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire certaines de ses attributions,

DECIDE

De louer à 100 €/an pour 2019, le jardin, situé sur la parcelle AB 231, mise à disposition de Madame Pauline VERNATON.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire,
Alain BADOIL

Transmise en préfecture le : 25 NOV. 2019
Notifiée le : 25 NOV. 2019

